



Les mineurs en situation de prostitution en Belgique : Quelques connaissances, beaucoup d'incertitudes !

À l'instar d'autres pays, la Belgique s'est inscrite dans un courant abolitionniste dans lequel la prostitution n'est ni légalisée ni pénalisée. L'exercice de la prostitution n'est donc pas considéré comme un délit en tant que tel mais certains comportements entourant l'activité sont quant à eux réprimés, c'est notamment le cas du racolage, du proxénétisme, de la publicité pour des offres de services à caractère sexuel ou encore de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Dans cette même lignée, la Belgique a choisi de ne pas prohiber explicitement la prostitution des mineurs mais de sanctionner les personnes qui incitent, embauchent, exploitent la prostitution de mineurs ou exploitent des mineurs à des fins de prostitution¹. Ainsi, les mineurs ne sont pas poursuivis pénalement pour l'exercice de la prostitution mais ce sont les clients, les proxénètes et les intermédiaires qui peuvent être poursuivis pour avoir « facilité » ou « obtenu » la prostitution de mineurs.

Malgré ce cadre juridique, l'actualité met parfois à jour des cas de prostitution de mineurs : deux jeunes adolescentes françaises obligées de se prostituer dans des bars de Courtrai², la découverte de jeunes mineurs roumains en situation de prostitution dans un parc de Bruxelles³ ou encore, plus récemment, des jeunes femmes dont une mineure contrainte de se prostituer après avoir subi un viol en guise de « test »⁴. En réalité, chaque année, des mineurs sont découverts en situation de prostitution par les services de police et par des acteurs de terrain, principalement dans la rue, dans des bars, dans des lieux publics (parcs, gares) ou encore, plus rarement, dans des salons de massages ou saunas. Cependant, en dehors de ces quelques cas d'actualité et des constats faits depuis de nombreuses années par des associations de terrain, le phénomène en Belgique, notamment son ampleur et ses caractéristiques, reste encore mal connu.

Cette analyse se concentre sur deux aspects de la prostitution des mineurs: son ampleur et le profil des mineurs en situation de prostitution. Ces deux aspects seront envisagés sous l'angle des connaissances que nous avons et des différentes interrogations qui subsistent pour cerner la réalité du problème en Belgique.

¹ Les articles 379 et 380§4 du Code pénal belge punissent réciproquement l'incitation à la prostitution et l'exploitation de la prostitution de mineurs. L'article 433quinquies réprime, quant à lui, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation incluant à des fins de prostitution.

² Le Huffington Post, « Les deux mineures en fugue étaient obligées de se prostituer en Belgique », 7 octobre 2009, disponible à : http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2009/10/07/1729392_les-deux-mineures-en-fugue-etait-obligees-de-se-prostituer-en-belgique.html.

³ RTL, « Prostitution de jeunes garçons dans un parc de Bruxelles : 4 clients arrêtés... dont un policier », mai 2009, disponible à : <http://www.rtl.be/info/belgique/faitsdivers/241887/prostitution-de-jeunes-garcons-dans-un-parc-de-bruxelles-4-clients-arretesa-dont-un-policier>.

⁴ L'Avenir, « Le proxénète recrutait ses filles dans la rue et sur Facebook », 1^{er} octobre 2014, disponible à : http://m.lavenir.net/cnt/DMF20141001_00536966.

L'incertitude autour de l'ampleur de la prostitution des mineurs en Belgique

Combien de mineurs sont en situation de prostitution en Belgique ? Cette question amène à se pencher sur l'évaluation de son ampleur. Or, hormis quelques données disponibles en Belgique permettant de confirmer l'existence de cas de prostitution de mineurs, son ampleur reste incertaine.

Quelques données disponibles...

Bien que la prostitution des mineurs en Belgique apparaisse comme minime en comparaison de certains pays d'Europe de l'Est, d'Afrique ou encore d'Asie, celle-ci demeure une réalité sur le territoire belge. Chaque année, des mineurs sont détectés en situation de prostitution en Belgique. Selon les données recueillies par Myriam Dieleman dans son étude sur la prostitution des mineurs en Communauté française, le nombre de mineurs détectés varie chaque année mais on peut toutefois considérer qu'il s'élève à une quinzaine par an⁵.

Certaines données policières disponibles permettent de confirmer l'existence du phénomène en Belgique. En 2013, selon les statistiques officielles de la police fédérale, 341 faits d'incitation à la débauche de mineurs et 51 faits d'exploitation de la débauche de mineurs ont été constatés par les services de police belges⁶. Parmi les 51 faits d'exploitation de la débauche de mineurs enregistrés en 2013, 9 ont été commis au niveau de la Région Bruxelles Capitale, 16 en Région Wallonne et 26 en Région Flamande⁷.

En ce qui concerne les auteurs de tels faits, 25 condamnations ont été prononcées, en 2009, pour incitation de mineurs à la débauche ou à la prostitution. Ces condamnations sont en recrudescence ces dernières années puisqu'en 2010, 45 condamnations ont été prononcées et ce nombre a encore augmenté en 2011 passant à 56 condamnations⁸.

Récemment, quatre prévenus de nationalité nigériane ont comparu pour des faits d'exploitation de la prostitution de mineurs devant le tribunal correctionnel de Bruxelles⁹. Des jeunes filles nigérianes, dont quelques mineures, étaient amenées en Belgique pour s'y prostituer. Elles devaient notamment déboursier 55 000 euros pour ce voyage et étaient tenues de rembourser cette dette notamment par les revenus de leurs activités prostitutionnelles. Le vaudou avait également été pratiqué sur plusieurs d'entre elles afin de les dominer et manipuler. Le tribunal a considéré que les faits relevaient de la traite des êtres humains à des fins de prostitution. Il a condamné les prévenus à des peines d'emprisonnement de 1 à 5 ans et à des amendes de 2.700 à 5.500 euros.

⁵ Myriam Dieleman, *Jeunes prostitué-es et réponses sociales. Etat des lieux et recommandations*, Bruxelles, 2006, disponible à : <http://www.prostitutionetsociete.fr/IMG/pdf/JeunesProstitueesReponsesSociales.pdf>.

⁶ Police Fédérale, Statistiques policières de criminalité, Données de gestion 2000-2013 Trimestre 4, niveau national, SPC 2013 (date de clôture: 22/04/2014), disponible à : http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_statistieken/2013_trim4/pdf/nationaal/rapport_2013_trim4_nat_belgique_fr.pdf.

⁷ Police fédérale, Statistiques policières de criminalité, Données de gestion 2000-2013 Trimestre 4, niveau région, disponible à : http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_statistieken/2013_trim4/comp_reg_fr.php.

⁸ Service de la Politique criminelle, Statistiques des condamnations par infraction, disponible à : http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com_wrapper&Itemid=163.

Voir également l'étude d'ECPAT Belgique, *Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*, 2014, p. 10.

⁹ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport annuel du rapporteur indépendant Traite des êtres humains 2013 : Construire des ponts, Bruxelles, octobre 2014, p. 14.

...mais une ampleur incertaine

Malgré les données disponibles permettant d'attester de l'existence du phénomène en Belgique, il est très difficile de mesurer son ampleur réelle puisque sont représentés uniquement les cas de prostitution de mineurs qui ont pu être identifiés et, parfois, poursuivis devant les parquets belges. Il est difficile de savoir si ces données sont réellement représentatives de tous les cas existants : tous les mineurs en situation de prostitution n'étant pas nécessairement détectés ou identifiés comme tels.

L'illégalité de la prostitution impliquant des mineurs conduit à sa clandestinité et, par conséquent, à une certaine invisibilité. Une partie de la prostitution des mineurs peut, en raison de ses caractéristiques intrinsèques, échapper aux mécanismes de détection. En effet, la prostitution impliquant des mineurs se produit le plus fréquemment dans des lieux non visibles par tout un chacun (salons de massage, petits commerces, etc.) et parfois s'exerce dans des lieux privés. Au-delà des lieux d'exercice, l'invisibilité peut également toucher certaines modalités de la prostitution impliquant des mineurs: le déplacement d'un lieu à un autre, la non-continuité de l'exercice prostitutionnel¹⁰, des formes plus cachées de prostitution et le recours à des moyens pour organiser l'exercice tel qu'Internet. En outre, les mineurs peuvent ne pas se sentir victimes, d'autres peuvent également avoir peur, honte ou sentir de la culpabilité, ce qui rend leur détection d'autant plus difficile. À ce titre, en Belgique, la situation de nombreux mineurs n'est découverte que lors de l'examen d'un dossier pour d'autres faits qui les concernent ou concernant leurs intermédiaires.

À côté de la difficulté liée aux caractéristiques intrinsèques, l'accès à des données fiables est également compliqué par le fait qu'il n'existe aucun fichier centralisé en Belgique¹¹. En réalité, les données existantes sont parcellaires et très dispersées. En outre, les sources institutionnelles et associatives utilisent une méthodologie de classification parfois très différente et les cas de mineurs en situation de prostitution peuvent être classifiés dans diverses rubriques en fonction de la qualification donnée au fait¹². Il convient également de noter que certaines statistiques ne font aucune distinction entre les victimes majeures et mineures. Par conséquent, la collecte des données et leur analyse deviennent une tâche ardue. Les recherches menées en Belgique font toutes ce même constat¹³. En 2010, le Comité des droits de l'enfant avait également pointé l'absence de données fiables sur la prostitution des enfants en Belgique. Le Comité avait, en outre, recommandé que la Belgique « intensifie ses efforts en évaluant le phénomène sur son territoire »¹⁴ et crée, à ce titre, « un mécanisme de collecte de données ventilées par âge, sexe, origine des victimes et des auteurs »¹⁵.

¹⁰ Adrienne O'Deyé et Vincent Joseph, *La prostitution des mineurs à Paris : Données, acteurs et dispositifs existants*, Cabinet Anthropos, Paris, octobre 2006, p. 95.

¹¹ Myriam Dieleman, *op.cit.*, p.65.

¹² Voir par exemple Ministère Public, Statistiques des parquets correctionnels et du parquet fédéral-nomenclature des préventions, disponible à : <http://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/nomenclature.html>.

¹³ Child Focus, *Sur la Corde raide du net, Etude exploratoire sur les jeunes, Internet et le sexe payant*, Bruxelles, 2008; ECPAT International, *Country Progress Card. Belgium*, Bangkok, 2010; GRETA, Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique, septembre 2013, §88.

¹⁴ Comité des droits de l'enfant, Observations finales, CRC/C/BEL/ CO/3-4, 54^{ème} session, 11 juin 2010, disponible à : http://www.lacode.be/IMG/pdf/CRC-C-BEL-CO-3-4_fr.pdf.

¹⁵ Comité des droits de l'enfant, Observations finales, CRC/C/OPSC/BEL/CO/1, 54^{ème} session, 11 juin 2010, disponible à : http://www.dei-belgique.be/media/k2/attachments/Observations_finales_OPSC_FR_2010.pdf.

Le profil des mineurs en situation de prostitution: des doutes subsistent

La prostitution des mineurs recouvre des réalités complexes et les mineurs en situation de prostitution ne forment pas une catégorie homogène. Le parcours personnel et le vécu dans la prostitution varie d'un mineur à l'autre : moment et modes d'entrée dans la prostitution, motifs et moyens de l'exercice prostitutionnel. Ces connaissances permettent d'obtenir une vision globale du phénomène de la prostitution sans réduire une situation à une autre, ou encore ignorer les situations moins visibles. À l'heure actuelle, les connaissances se limitent à de faibles indicateurs qui ne permettent pas de dresser tous les contours du paysage de la prostitution des mineurs en Belgique.

Quels mineurs ? Age, genre et nationalités

Il ressort des données disponibles en la matière que la plus grande majorité des mineurs détectés et pris en charge sont des filles¹⁶ et principalement des mineurs étrangers venant notamment de pays d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Albanie) mais également de certains pays d'Afrique ou d'Amérique latine notamment du Nigéria et du Brésil. On trouve également des mineurs en situation de prostitution au sein de la communauté rom¹⁷. Les cas de mineurs belges restent relativement faibles bien que quelques mineurs aient pu être identifiés, notamment parmi des victimes de lover boys¹⁸ qui recrutent leurs victimes par le biais de la séduction. Cette technique est également employée par des réseaux criminels organisés albanais, tucs et des réseaux roms qui visent principalement des mineurs d'âge. Les victimes peuvent être des jeunes belges ou étrangères en séjour en Belgique mais des loverboys, liés à des réseaux de traite, recrutent également des victimes par cette méthode à l'étranger. Il semblerait que la plupart des mineurs impliqués dans la prostitution ont entre 16 et 18 ans mais des mineurs de 15 et 14 ans, et parfois moins, ont également pu être identifiés. Certains proxénètes donnent parfois des faux documents d'identité aux mineurs d'âge afin de cacher leur minorité. Récemment, des prévenus bulgares ont été jugés à Liège pour exploitation de la prostitution d'une mineure qui était obligée de travailler sous une fausse identité¹⁹.

Malgré ces quelques indicateurs, des incertitudes pèsent sur des catégories de mineurs pouvant être impliqués dans la prostitution mais qui sont, de manière générale, que très faiblement repérés par les acteurs de terrain notamment en raison de leur genre et de leur âge. En effet, très peu de garçons victimes de prostitution sont repérés en Belgique. Or, de manière générale, on sait que la prostitution des garçons est caractérisée par des formes de prostitution plus clandestines et, donc, moins visibles. De plus, les garçons sont souvent ignorés en raison de des représentations dominantes liant la prostitution à une activité féminine²⁰ ainsi que du tabou qui entoure l'homosexualité de leurs « clients ». Une des questions qui se pose est donc de savoir si la prostitution des garçons ne ferait pas l'objet d'une sous-détection. De la même manière, certaines questions restent encore à être explorées concernant l'âge des mineurs en situation de prostitution. D'une part, si un pourcentage important de prostitués majeurs ont entre 18 et 25 ans, l'absence de

¹⁶ Myriam Dieleman, *op.cit.*, p. 6.

¹⁷ Voir notamment Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport annuel Traite des êtres humains 2009 : Une apparence de légalité, Bruxelles, octobre 2010, p. 22.

¹⁸ Myriam Dieleman, *op.cit.*, p. 19.

¹⁹ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport annuel Traite et Trafic des êtres humains 2012 : Construire la confiance, Bruxelles, octobre 2013, p. 16.

²⁰ Voir notamment ECPAT International, Exploitation of children in prostitution: Thematic Paper. World Congress III against the Sexual Exploitation of Children and Adolescents, Rio de Janeiro, Brazil, November 2008.

données fiables ne permet pas de savoir si ces jeunes adultes sont entrés dans la prostitution alors qu'ils étaient encore mineurs²¹. D'autre part, le fait que peu de mineurs de moins de quinze ans soient repérés signifie-t-il que la prostitution des jeunes mineurs et des enfants n'existe pas, ou très peu, ou, au contraire, qu'une partie de cette prostitution échappe plus facilement aux dispositifs de repérage en raison d'une plus grande invisibilité?

Toutes ces questions aux réponses non évidentes doivent être explorées pour pouvoir adapter les mesures de prévention, de détection et de protection.

Pourquoi ? Comment ? Entrée dans la prostitution et parcours prostitutionnel

Les raisons et modes d'entrée des mineurs dans la prostitution peuvent être diverses. Elles sont généralement dépendantes de chaque individu, de leur histoire personnelle et sociale, ainsi que de leur rencontre avec le milieu de la prostitution. Certains mineurs sont entrés dans la prostitution recrutés soit par des « petits » proxénètes soit par des proxénètes liés à des réseaux criminels de plus ou moins grande importance et/ou à des réseaux de traite. Ce recrutement s'effectue généralement par l'exercice de violences, de menaces, au départ d'une relation amoureuse, par promesse ou espoir d'un avenir meilleur. D'autres mineurs entrent dans la prostitution de manière « autonome », par exemple en réponse à une situation qui les pousse à prendre cette décision (rupture familiale ou institutionnelle, isolation ou disqualification sociale, fugue, errance, besoin d'un logement, de nourriture, d'argent, etc.). Certains jeunes s'adonnent à des pratiques apparentées à la prostitution pour obtenir les derniers accessoires à la mode (logique consumériste) ou par expérimentation sexuelle en testant des comportements "borderline".

Bien que de nombreux efforts restent encore à mener pour détecter les réseaux de traite pouvant exploiter des mineurs²², une attention particulière a été portée ces dernières années sur les mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que sur les réseaux de proxénètes particulièrement organisés. Malgré l'importance de cette attention, ceci a, toutefois, éclipsé la recherche d'informations sur la prostitution de mineurs en marge du proxénétisme classique ou des réseaux de traite. Certaines formes de prostitution pouvant impliquer des mineurs, belges comme étrangers, restent largement sous documentées. C'est le cas par exemple des services indépendants d'escorte, de l'offre de services via l'utilisation des nouvelles technologies²³, des pratiques pré ou semi prostitutionnelles dans les écoles, de la prostitution ayant lieu dans le cercle familial ou de la prostitution occasionnelle de survie à l'instar de la situation de certains jeunes en fugue ou en situation d'errance²⁴.

Au-delà des causes et raisons de l'entrée dans la prostitution des mineurs en Belgique, le parcours prostitutionnel des mineurs est difficilement cernable. La mutation des types de prostitution, les déplacements d'un lieu d'exercice à un autre, l'irrégularité de l'exercice prostitutionnel ou encore les moyens d'échange autres que monétaire rendent complexes l'analyse du parcours des mineurs dans la prostitution.

²¹ Myriam Dieleman, *op.cit.*, p. 6.

²² Voir notamment Sénat de Belgique, *Rapport fait au nom du groupe de travail « Traite des êtres humains »*, 2012, disponible à : <http://www.senate.be/www/?Mlval=/publications/viewPubDoc&TID=83891552&LANG=fr>.

²³ Voir pour les questions relatives aux services d'escortes et l'utilisation des nouvelles technologies, Child Focus, *Sur la Corde raide du net, Etude exploratoire sur les jeunes, Internet et le sexe payant*, Bruxelles, 2008.

²⁴ Voir Myriam Dieleman, *op.cit.*, pp. 24-25.

Conclusion

Bien que nous puissions affirmer que la prostitution des mineurs en Belgique existe et que nous sachions que, chaque année, des mineurs sont détectés en situation de prostitution, la méconnaissance entourant le phénomène en Belgique apparaît comme évidente. De nombreuses incertitudes persistent concernant l'ampleur du phénomène ainsi que concernant le profil des jeunes concernés. Il reste, avant tout, difficile d'établir si les cas détectés peuvent être considérés comme véritablement représentatifs aussi bien de la fréquence de la prostitution des mineurs que de la diversité des mineurs concernés par une telle situation.

Les recherches et études scientifiques sur la prostitution des mineurs sur le territoire belge sont quasiment inexistantes. Les rares publications sur le sujet ont été réalisées il y a près de 10 ans. Aujourd'hui, la problématique apparaît comme délaissée voir ignorée. Or, le manque de vision globale du phénomène en Belgique conduit à des discours variant entre surestimation et sous-estimation. D'un côté, certaines associations semblent parfois surévaluer le phénomène tandis que le secteur institutionnel belge tend, au contraire, à délaisser la question pointant la marginalité des cas détectés sur son territoire. Pourtant, des estimations erronées, en excès ou en déficit, peuvent compromettre les stratégies de prévention et de protection. Au-delà des données permettant de mesurer l'ampleur du phénomène, le défaut dans la connaissance de la situation des mineurs concernés peut amener à la non-détection ou sous-détection de certains cas: les garçons et les jeunes mineurs, les formes invisibles ayant recours aux nouvelles technologies, les mineurs exerçant sans intermédiaires ou de manière occasionnelle, etc.

ECPAT Belgique ne peut qu'encourager le développement d'études et enquêtes qui viseraient à développer la connaissance sur les mineurs en situation de prostitution sur le territoire belge ainsi qu'à déceler les éventuels dysfonctionnements et les points d'amélioration possibles des mécanismes de détection et de protection.

Cette analyse a été réalisée en novembre 2014 par Camille Seccaud (ancienne stagiaire) sous la coordination d'ECPAT Belgique.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre différentes formes : la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ECPAT Belgique
Rue du Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tél: 02/522.63.23